Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260721-2026_045-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Mathilde DUCHESNE qui a donné procuration à Mme Isabelle MATAMOROS, Mme Françoise BOUSQUET qui a donné procuration à M Jacques MAURY
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :13 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-06 / 045 – Création d'une commission environnement et biodiversité

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 ;
Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal en commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats

Il a été proposé par les membres du bureau la création d'une nouvelle commission : la commission « Environnement et biodiversité » composée de 8 membres élus.

Il est proposé que la composition de la commission soit la suivante :

Commission	Membres titulaires
Environnement et biodiversité	Membres élus : Françoise BOUSQUET, Rémy BESNARD, Mathilde DUCHESNE, Philippe AUBRIERE, Jeannine BROGUET, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Martine COURTOIS, Membre extérieur : à nommer ultérieurement

Rappel du fonctionnement :

- Il est rappelé que le **Maire** préside de droit chaque commission.
- Il est précisé que les commissions désignent un **vice-président** lors de leur première réunion pour assurer la présidence en cas d'absence du Maire.
- Les conseillers municipaux sont autorisés à assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres, en qualité d'auditeurs, après en avoir informé le Maire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260721-2026_045-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la création d'une commission « Environnement et biodiversité »
- **Désigne** les membres de la commission nommés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 21/07/2026

Le Maire
Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance
Rémi AMAR

